

Conditions Définitives



VILLE DE LYON

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 9

TRANCHE No : 1

**Emission de titres de créance d'un montant nominal total de 20.000.000 €
portant intérêt au taux fixe de 1,136% par an et venant à échéance le 7 avril 2026**

Prix d'Emission 100 %

HSBC

En date du 4 avril 2017

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 12 décembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°16-576 en date du 12 décembre 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (<http://www.lyon.fr/page/vie-municipale.html>) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1 Emetteur :	Ville de Lyon
2 (i) Souche N :	9
(ii) Tranche N :	1
3 Devise Prévue :	Euro ("€")
4 Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	20.000.000 €
(ii) Tranche :	20.000.000 €
5 Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6 Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7 (i) Date d'émission :	7 avril 2017
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8 Date d'Echéance :	7 avril 2026
9 Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,136 % par an
10 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12 Options de Remboursement :	Non Applicable
13 (i) Rang :	Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Décision du Maire de l'Emetteur en date du 31 mars 2017
14 Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	1,136 % par an payable annuellement à échéance
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	7 avril de chaque année
(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.136 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv) Montant de Coupon Brisé:	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact-ICMA
(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	le 7 avril de chaque année
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

	Non Applicable
18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	
19 Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21 Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
22 Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Oui
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable
23 Rachat (Article 6(g))	Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
25 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable

27 Masse (Article 11) :

Applicable

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

PLACEMENT

28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses¹ des membres du syndicat de placement : Non Applicable

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Ville de Lyon.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Richard BRUMM.

Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 avril 2017 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 6.880 € y compris les contributions AMF

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation spécifique.
- L'Emetteur a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's ("S&P").
- S&P est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt, y compris un intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

- Rendement : 1,136 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'émission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013249372
- (ii) Code commun : 159076709
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable